

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CANOHES ET DE POLLESTRES »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Canohès

\*\*\*\*\*



Par arrêté N° 10732/2023 en date du 19/09/2023, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de Canohès en date du 8 juillet 2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 526 ha, dont 490 ha sur la commune de Canohès et 36 ha sur celle de Pollestres.

A cet effet, M. Guy BIELLMANN (Cadre DDE en retraite), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête se déroulera en mairie de Canohès du lundi 16 octobre (9 h) au mardi 14 novembre 2023 (17 h 30).**

## ● Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.C.A.F.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Canohès sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>), sur celui de la mairie de Canohès (<https://www.canohes.fr/>) et celui du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-canohes>).

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Tél : 04 68 85 82 45 - Mél : [foncierrural@cd66.fr](mailto:foncierrural@cd66.fr)), ou du prestataire chargé de leur réalisation (Valoris Géomètre Expert - 05 62 18 71 30).

## ● Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Canohès;
- le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-canohes>

Les observations et propositions pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de Canohès : M. Guy BIELLMANN - Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R) - Hôtel de Ville - 1, Avenue El Crusat - 66680 CANOHES ;
- par voie électronique à l'adresse Mél : [amenagement-foncier-ccaf-canohes@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-foncier-ccaf-canohes@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront enfin être directement reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Canohès. Celles-ci, ainsi que celles adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en ferait la demande auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

## ● Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Canohès :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Canohès, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 16 octobre de 9 h à 12h (date d'ouverture de l'enquête publique);
- Le mercredi 25 octobre de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Le vendredi 10 novembre de 9 h à 12h ;
- Le mardi 14 novembre de 13 h 30 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête publique).

## ● Information du Département sur les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

## ● Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairies de Canohès et de Pollestres, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront par ailleurs publiés, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Canohès.

Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III (relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

## ● Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département